

## SÉANCE DU 23 MARS 2023

*Le jeudi 23 mars 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT et Magali BARBOT ainsi que Monsieur Ludovic PLESSIS étaient excusés.

Monsieur Michel MERIENNE, arrivé en séance à 20h55, n'a pas participé aux votes des délibérations n°DE\_2023\_23\_M\_01 à DE\_2023\_23\_M\_04 et a participé aux votes des délibérations n° DE\_2023\_23\_M\_05 à DE\_2023\_23\_M\_21.

Date de convocation	: 17 mars 2023
Date d'affichage	: 17 mars 2023
Date d'affichage de la délibération	: 24 mars 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL  
Madame Magali BARBOT à Madame Hélène LE GUEN-GLET  
Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Etienne CAMPENS

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Monsieur Thierry DENIAU, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

DE 2023 23 M 01

### **PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 26 JANVIER 2023 ADOPTION**

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 23 mars 2023, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 30 janvier 2023.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

DE 2023 23 M 02

## SUBVENTION 2023

# PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES ADOPTION

En application du contrat d'association conclu le 04 juin 2004 entre l'État et l'école privée Sainte Marie de CHANGÉ,

VU le bilan financier de l'exercice 2022 présenté par l'OGEC,

VU le projet financier établi pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT les effectifs des écoles privées pour l'année scolaire 2022/2023 :

- maternelle :	129 élèves	05 classes
- élémentaire :	207 élèves	07 classes

A déduire : 36 élèves non domiciliés à CHANGÉ (11 en maternelle et 25 en primaire)

Soit - maternelle :	118 élèves
- élémentaire :	<u>182 élèves</u>
	300 élèves

CONSIDÉRANT le coût de scolarisation moyen d'un élève de l'école publique au cours de l'année 2021 (dernier compte administratif connu) à hauteur de 899 € (hors déplacements scolaires urbains, classes transplantées et hors matériel, mobilier et matériel informatique financés de manière équivalente par le budget communal pour les élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé),

VU la valeur du taux de l'inflation prévisionnelle en 2022, à hauteur de + 5,2 % (référence INSEE),

VU le coût de scolarité porté à 946 € et les effectifs de l'école Sainte Marie pour 300 élèves,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 14 mars 2023,

Il est proposé :

⇒ **d'inscrire** au Budget Primitif 2023 un crédit pour subvention annuelle de 293 800 € comprenant :

283 800 € de subvention ordinaire (946 € x 300 élèves) dont :

- 13 545 € au titre des fournitures scolaires
- 360 € pour initiation au mini-tennis en faveur de trois classes

**En sus :**

- 10 000 € pour la conduite du renouvellement des structures de jeux  
\_\_\_\_\_ (le tout suivant délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022)

**Soit 293 800 € au total.**

Ce crédit prévu au budget 2023 a été comparé au coût moyen de scolarité d'un élève de l'école publique constaté au titre de l'année 2021, actualisé pour 2022, et ne pourra lui être supérieur.

Cette somme sera liquidée trimestriellement sur justificatifs présentés par l'OGEC.

☞ **d'autoriser** le Maire à signer l'annexe financière 2023 correspondante au contrat d'association.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Franck KERZERHO, en sa qualité de membre du bureau de l'OGEC, a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.*

**DE 2023 23 M 03**

**ASSOCIATION ABEILLES MAYENNAISES  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

En 2022, le *Vespa velutina nigrithorax* est implanté sur l'ensemble du territoire français ; il est classé espèce exotique envahissante qui a un développement exponentiel. Il est arrivé dans la région Bordelaise en 2004. Depuis, il a entièrement conquis le territoire national. Les impacts des frelons sur les colonies d'abeilles sont importants depuis plusieurs années dans certaines régions, avec des conséquences négatives sur les colonies d'abeille et autres insectes pollinisateurs.

Par ailleurs cette espèce de frelon n'est pas sans danger pour la population.

Un plan national de piégeage de printemps a été finalisé en février 2022 et intégré au plan national de lutte contre les frelons qui a été validé en avril 2022 (PNFA 2A2) par le Ministère de l'Agriculture.

Un Comité Départemental de lutte contre le frelon asiatique est en cours de constitution. C'est dans ce programme que s'inscrit l'association des Abeilles Mayennaises en effectuant une campagne de piégeage sur une partie de l'agglomération lavalloise (Laval, St Berthevin et Changé).

Afin de faire baisser la pression de prédation des frelons asiatiques sur les colonies d'abeilles et autres insectes pollinisateurs, il est convenu d'engager à titre expérimental une campagne de piégeage de printemps afin de capturer les fondatrices qui sortent d'hibernation tout en préservant les autres populations d'insectes.

Aussi, l'Association Abeilles Mayennaises sollicite une subvention exceptionnelle de la commune de Changé, d'un montant de 1 000 € pour l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la convention établie avec l'association Abeilles Mayennaises ci-annexée,  
VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 16 mars 2023,

Article 1 : **APPROUVE** le versement d'un montant de 1 000 € à l'Association Abeilles Mayennaises pour le projet précité.

Article 2 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65741-830-1 du budget.

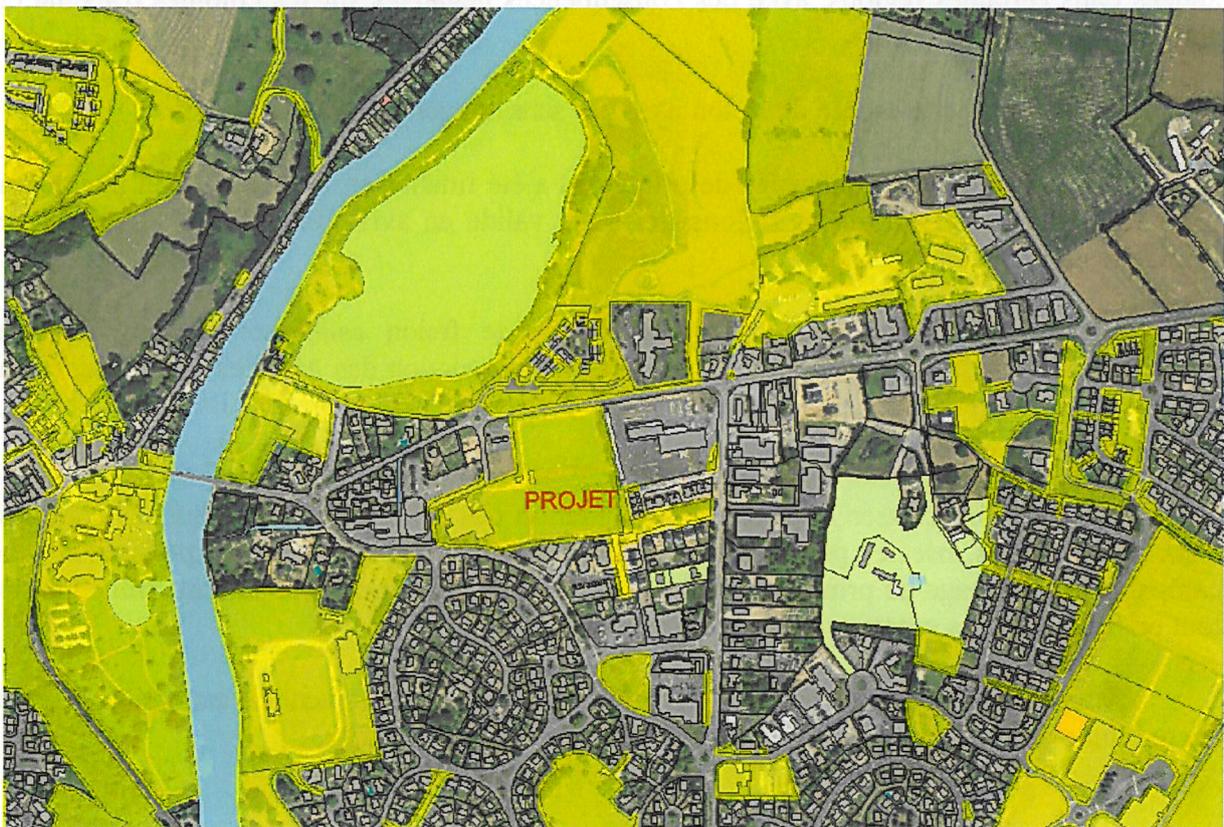
Article 3 : **MANDATE M.** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document afférent à ce projet.

*Delibération adoptée à l'unanimité.*

# **QUARTIER INTERGENERATIONNEL DEMANDE DE SUBVENTION A LAVAL AGGLOMERATION ET AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES**

M. le Maire présente le projet d'aménagement d'un quartier intergénérationnel sur le secteur des Sablons actuellement occupé par deux terrains de football en herbe.

Ce secteur est l'un des derniers espaces restant à aménager en zone d'habitat à l'intérieur même de l'agglomération changéenne, il a pour avantage d'être situé à proximité d'une zone commerciale, du parc environnemental, du plan d'eau du Port. Le lotissement des Charmilles, dédié aux personnes âgées, ainsi que l'EHPAD, sont situés au nord de ce projet.



## Enjeux : une densification douce

Ce quartier intergénérationnel se présentera comme une continuité des espaces verts existants, un cœur vert habité et connecté notamment au plan d'eau du Port et la rivière La Mayenne. Il sera épargné des circulations voitures pour préserver une sérénité. Des liaisons douces seront créées au sein du quartier pour connecter les différentes zones voisines et prolonger les cheminements existants.

L'axe routier de la RD 561, sera redessiné afin d'apaiser la circulation et de mettre en valeur la traversée et renforcer les liens entre les différentes zones. La route ne sera plus une division mais un lien.

## Principe : une identité verte

L'urbanisation y sera modérée et prendra en considération le développement durable et l'environnement pour préserver et amplifier le patrimoine paysager (végétation, eau,...).

La porosité de ce quartier sera le lien de transition entre le centre-ville, les lotissements, les équipements et les espaces verts.

## Programmation : une diversité générationnelle

Le programme prévoit une diversité d'accueil à prédominante sociale et inclusive.

Le Conseil départemental de la Mayenne y envisage la construction d'une structure permettant l'accueil de 45 à 55 enfants, tous en fratrie.

Des logements dédiés aux seniors ainsi qu'aux jeunes ménages et aussi aux apprentis/étudiants seront à prévoir afin de rattraper l'offre en logement social sur la commune.

Des logements inclusifs, un lieu de vie pour personnes en situation de handicap sous forme de colocation, complétés de logements locatifs sociaux pour l'accueil de tous types de ménages et notamment en difficulté pourront être également prévus.

Un habitat sous forme de béguinage ou de colocation inclusive pour les personnes âgées en manque d'autonomie pourra également faire partie du programme.

Au-delà des différents programmes d'habitats envisagés, le programme prévoira la création d'espaces communs et d'interactions sociales qualitatifs et conviviaux de type jardin pédagogique, d'espace jeux et même d'un éventuel tiers-lieu.

Dans le cadre de ce programme ambitieux, la valorisation de l'entrée de ville sera également aménagée afin de sécuriser les traversées de la route départementale en priorisant les cheminements piétons et la fluidité des déplacements.

## Étude urbaine à prévoir

Afin de réaliser ce programme ambitieux, une étude urbaine sera nécessaire, avec pour objectif de connaître les attentes de l'équipe municipale, les opportunités et la réalité des besoins en logements dans l'agglomération lavalloise.

Un diagnostic urbanistique, paysager, environnemental, réglementaire et VRD permettra de définir et de connaître les enjeux urbanistiques, paysagers et environnementaux de l'opération.

Ce projet s'inscrivant pleinement dans un objectif de prise en compte des impacts démographiques, avec une volonté de valoriser la contribution des aînés à la revitalisation de notre cœur de ville, il est donc proposé de solliciter une subvention du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés au titre du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, ainsi que le soutien de Laval Agglomération à la réalisation d'études d'urbanisme pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Ingenierie - Etude urbaine	40 975,00	<b>Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés</b>	16 390,00
		<b>Laval Agglomération</b>	16 390,00
		<b>Autofinancement</b>	8 195,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>40 975,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>40 975,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 16 mars 2023,

VU l'appel à projets « Soutenir les collectivités qui souhaitent répondre au défi du vieillissement de leur population en créant des environnements bâtis et sociaux plus adaptés à l'avancée en âge »,

VU le Règlement de Laval Agglomération, des aides à la réalisation d'études d'urbanisme par les communes,

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'étude urbaine pour l'aménagement d'un quartier intergénérationnel sur la commune de Changé ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : **SOLLICITE** les subventions auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et de Laval Agglomération.

Article 3 : **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document afférent à ce projet.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

DE 2023 23 M 05

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT 2023  
PROJET DE REDUCTION DU RISQUE INONDATION  
SUR LA COMMUNE DE CHANGÉ**

M. le Maire présente le projet de réduction du risque inondation sur la commune de Changé dont l'étude confiée au cabinet Hydro Concept met en exergue les risques d'inondations constatées lors de phénomènes orageux avec de fortes pluies sur divers endroits, à savoir :

- les jardins en aval du plan d'eau de Rochefort,
- la propriété d'un administré,
- l'impasse du Lavoir et les jardins riverains en amont,
- l'impasse du pont,
- la rue Berthe Marcou.

Cette étude a permis de définir les impacts de ces phénomènes et d'identifier des solutions pour réduire les risques d'inondations, dont l'objectif d'agrandissement de la capacité du bassin de rétention de la Barberie.

Le projet concerne les bassins versants des ruisseaux de la Touche et des Landes situés sur la commune de Changé, consiste à :

- installer un ouvrage d'alimentation pour les débits de crues,
- créer un nouveau bassin en creusant la partie amont de la parcelle,
- créer une digue inter-bassins et de ses ouvrages,
- reprendre le bassin actuel et installation d'un ouvrage de trop-plein

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'aménagement	459 615,00	FONDS VERT	229 807,50
		Autofinancement	229 807,50
<b>TOTAL HT</b>	<b>459 615,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>459 615,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 16 mars 2023,

- **Approuve** le projet de réduction du risque inondation sur la commune de Changé ainsi que le plan de financement prévisionnel, tel que présenté.
- **Sollicite** une subvention au titre du Fonds Vert 2023.
- **Mandate** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout document afférent à ce projet.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**DE 2023 23 M 06**  
**SUBVENTIONS 2023**

VU l'avis de la commission Vie associative Sportive, culturelle et animation locale réunie le 15 mars 2023,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Associations	Subventions attribuées	Attribution Salles	TOTAL 2022/2023
<b>SPORTS</b>			
US CHANGÉ	3 208,00		3 208,00
US Changé AURORE	1 500,00	624,00	2 124,00
US Changé BADMINTON	4 300,00		4 300,00
US Changé BASKET	3 500,00		3 500,00
US Changé BMX	1 000,00		1 000,00
US Changé ÉVEILS ET SPORTS	400,00		400,00
US Changé FOOTBALL	49 000,00	624,00	49 624,00
US Changé GYM	1 000,00		1 000,00
US Changé JOGGING	500,00		500,00
US Changé JUDO	8 750,00	624,00	9 374,00
US Changé KARATÉ DO	1 375,00		1 375,00
US Changé PÉTANQUE	900,00		900,00

US Changé RANDONNÉE PÉDESTRE	350,00		350,00
US Changé TENNIS	11 700,00		11 700,00
US Changé TENNIS DE TABLE	7 600,00		7 600,00
US Changé TIR A L'ARC	1 225,00		1 225,00
US Changé VÉLO	1 000,00		1 000,00
US Changé STAND UP PADDLE	500,00		500,00
GOLF Club de la MAYENNE	1 000,00		1 000,00
Capoeira Origem Do Brasil	200,00		200,00
Yoga Tai Chi Chuan Changé	250,00		250,00
<b>ÉCOLES, PÉRISCOLAIRES &amp; PARENTALITÉS</b>			
Aide à la lecture	300,00		300,00
Amicale laïque changéenne		624,00	624,00
APEL école privée		624,00	624,00
Les p'tits pas changéens	100,00		100,00
Au bonheur d'apprendre et de partager	100,00	292,00	392,00
<b>EXPRESSION ARTISTIQUE &amp; CULTURELLE</b>			
Amis musique et danse	400,00		400,00
Art'cambe	1 900,00	624,00	2 524,00
Arts et loisirs créatifs	700,00		700,00
APCVC	400,00		400,00
Théâtre de l'Onde	1 850,00	876,00	2 726,00
Les soudeurs dans la nuit	500,00		500,00
<b>HUMANITAIRE &amp; SOLIDARITÉS</b>			
AFN Anciens combattants	200,00		200,00
Amicale des sapeurs pompiers	600,00		600,00
Don du sang	200,00		200,00
Changé solidaire	400,00		400,00
Temps d'espoirs	400,00		400,00
<b>LOISIRS</b>			
La bonne entente changéenne	1 500,00	624,00	2 124,00
La p'tite récré	900,00		900,00
Jardins familiaux	250,00		250,00
Sèmeliens	750,00		750,00
Société de pêche	500,00		500,00
<b>COMITÉ DE JUMELAGE</b>			
Comité de jumelage	3 900,00	624,00	4 524,00

<b>PARTICIPATIONS HORS COMMUNE</b>			
<b>SUBVENTIONS</b>			
ALABD	500,00		500,00
BANQUE ALIMENTAIRE	750,00		750,00
GROUPEMENT LOCAL ORGANISMES NUISIBLES	500,00		500,00
LUTTE CONTRE LE CANCER - COMITÉ 53	500,00		500,00
PRÉVENTION ROUTIÈRE	100,00		100,00
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00		1 000,00
SECOURS POPULAIRE	500,00		500,00
SOS MUCOVISCIDOSE (VIRADES DE L'ESPOIR)	500,00		500,00
UDAF	150,00		150,00
<b>TOTAL</b>	<b>119608,00</b>	<b>6160,00</b>	<b>125768,00</b>

<b>PARTICIPATIONS DIVERSES</b>	<b>Subventions attribuées 2022/2023</b>
<b>PARTICIPATIONS COMMUNE</b>	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL (0,4 %)	7 642,00
C.C.A.S.	35 000,00
<b>PARTICIPATIONS "HORS COMMUNE"</b>	
<b>CONVENTIONS</b>	
CDOS 53 - Ateliers APA	792,00
S.P.A.	2 201,50
SAFER PAYS DE LA LOIRE	690,00
<b>ADHÉSIONS</b>	
ANDES	239,00
C.A.U.E.	750,00
CEAS	28,00
COMITÉ 21	1 020,00
CONCILIATEURS DE JUSTICE ASSO	200,00
LECTURE EN TETE	30,00
MAIRES DE LA MAYENNE (AMF 53)	1 813,18
MNE	300,00
POLLENIZ	324,42
SYNERGIES	1 000,00

<b>LABELS</b>	
VILLE INTERNET	379,32
VILLES ET VILLAGES FLEURIS	225,00
<b>TOTAL PARTICIPATIONS DIVERSES</b>	<b>52634,42</b>

- **de prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2023,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de celles-ci et notamment les conventions en rapport avec l'octroi des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Mesdames Christine NADAU, Murielle BUCHOT, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE, Marie-Noëlle BLOT ainsi que Monsieur Ludovic PLESSIS, représenté par Monsieur Etienne CAMPENS, à qui il a donné procuration et Monsieur Thierry FRESNAIS, en leur qualité de membres des bureaux des associations intéressés ou intéressés par conjoint(e) interposé(e), ont quitté la séance et n'ont donc pas pris part au vote.*

**DE 2023 23 M 07**

**SUBVENTION 2023 – US CHANGÉ FOOTBALL  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (JO du 13 avril) et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (JO du 10 juin),

VU la délibération du Conseil Municipal prise ce jour, portant attribution d'une subvention de 49 624 € à l'US CHANGÉ FOOTBALL au titre de l'exercice 2023,

Après avoir pris connaissance de la convention présentée concernant les droits et obligations des deux parties en rapport avec l'octroi de cette subvention,

VU l'avis de la commission Vie associative Sportive, culturelle et animation locale réunie le 15 mars 2023,

Il est proposé :

- **de l'approuver**,
- **d'autoriser** le Maire à la signer.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**DE 2023 23 M 08**

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

- **BUDGET GÉNÉRAL**
- **BUDGET LOTISSEMENTS**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**
- **BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement dans ses écritures.

**Considérant l'exactitude des opérations :**

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du comptable public pour l'exercice 2022 et à déclarer que ceux-ci, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Finances, réunie le 14 mars 2023,

Article 1 : **APPROUVE** les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes du comptable public pour l'exercice 2022.

Article 2 : **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

DE 2023 23 M 09

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

- **BUDGET GÉNÉRAL**
- **BUDGET LOTISSEMENTS**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ  
PLURIDISCIPLINAIRE**
- **BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote après avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un Président de séance.

A ce titre est élu monsieur Jean-Bernard MOREL et fait lecture des résultats :

<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>Avec réintégration des excédents n-1 aux déficits</b>
⇒ Dépenses de fonctionnement <b>Excédent brut n-1 (2021)</b>	7 256 276,23 €	50 209,80 €
⇒ Recettes de fonctionnement	<u>7 932 363,35 €</u>	<hr/>
Soit un excédent de fonctionnement	<b>676 087,12 €</b>	<b>726 296,92 €</b>
⇒ Dépenses d'investissement <b>Excédent brut n-1 (2021)</b>	3 655 831,36 €	589 625,05 €
⇒ Recettes d'investissement	<u>3 867 536,72 €</u>	<hr/>
Soit un excédent d'investissement	<b>211 705,36 €</b>	<b>801 330,41 €</b>
<b>EXCÉDENT BRUT 2022</b>	887 792,48 €	
Restes à réaliser dépenses	364 134,81 €	702 936,84 €
Restes à réaliser recettes	265 741,24 €	<b>1 527 627,33 €</b>
Solde sur RAR	98 393,57 €	
<b>EXCEDENT NET 2022</b>	<b>113 311,79 €</b>	<b>EXCÉDENT NET 1 429 233,76 €</b>

<b>BUDGET LOTISSEMENTS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>Avec réintégration des excédents n-1 aux déficits</b>
⇒ Dépenses de fonctionnement	876 126 ,06€	367 908,47 €
⇒ Recettes de fonctionnement	876 125,61€	<hr/>
Soit un déficit de fonctionnement	<b>- 0,45 €</b>	<b>367 908,02 €</b>
⇒ Dépenses d'investissement	285 111,67 €	- 874 868,39 €
⇒ Recettes d'investissement	<u>874 868,39 €</u>	<hr/>
Soit un excédent d'investissement	<b>589 756,72 €</b>	<b>- 285 111,67 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	Néant	
Restes à réaliser en recettes	Néant	
<b>SOLDE SUR RESTES A RÉALISER</b>	Néant	
<b>EXCEDENT NET 2022</b>	<b>589 756,27 €</b>	<b>EXCÉDENT NET 82 796,35 €</b>

<b>BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>Avec réintégration des excédents n-1 aux déficits</b>
⇒ Dépenses de fonctionnement	46 575,21 €	0 €
⇒ Recettes de fonctionnement	<u>154 602,32 €</u>	
Soit un excédent de fonctionnement	<b>108 027,11 €</b>	<b>108 027,11 €</b>
⇒ Dépenses d'investissement	64 363,21 €	
<b>Déficit brut n-1 (2021)</b>		- 103 112,78 €
⇒ Recettes d'investissement	<u>60 160,72 €</u>	
Soit un déficit d'investissement	<b>- 4 202,49 €</b>	<b>- 107 315,27 €</b>
<b>EXCEDENT BRUT</b>	103 824,62 €	
Restes à réaliser en dépenses	0 €	
Restes à réaliser en recettes	0 €	
<b>SOLDE SUR RESTES A REALISER</b>	0 €	
<b>EXCEDENT NET 2022</b>	<b>103 824,62 €</b>	<b>EXCÉDENT NET 711,84 €</b>

<b>BUDGET COMMERCES CENTRE-VILLE</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>Avec réintégration des excédents n-1 aux déficits</b>
⇒ Dépenses de fonctionnement	18 649,69 €	0 €
<b>Excédent brut n-1 (2021)</b>		
⇒ Recettes de fonctionnement	<u>101 529,38 €</u>	
Soit un excédent de fonctionnement	<b>82 879,69 €</b>	<b>82 879,69 €</b>
⇒ Dépenses d'investissement	23 569,49 €	
<b>Déficit brut n-1 (2021)</b>		- 67 156,54 €
⇒ Recettes d'investissement	<u>11 567,20 €</u>	
Soit un déficit d'investissement	<b>- 12 002,29 €</b>	<b>- 79 158,83 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	Néant €	
Restes à réaliser en recettes	Néant €	
<b>SOLDE SUR RESTES A REALISER</b>	Néant €	
<b>EXCEDENT NET 2022</b>	<b>70 877,40 €</b>	<b>EXCÉDENT NET 3 720,86 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le compte de gestion de chacun des budgets -principal et annexes- de l'exercice 2022,  
**Vu** l'avis de la commission Finances, réunie le 14 mars 2023,

Article 1 : **ARRETE** le compte administratif de chacun des budgets -principal et annexes- pour l'exercice 2022 en conformité avec les comptes de gestion.

Article 2 : **CONSTATE** les restes à réaliser en dépenses et en recettes arrêtés au 31 décembre 2022 de chacun des budgets, principal et annexes.

Article 3 : **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire dont le compte administratif est débattu, s'est retiré de l'enceinte du conseil au moment du vote du compte administratif.

*Delibération adoptée à l'unanimité.*

**DE 2023 23 M 10**

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2023**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages n'ont d'ores et déjà plus payé de taxe d'habitation sur leurs résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes percevront la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Depuis le budget 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 19,86 % pour le département de la Mayenne.

Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2020 avait posé le principe du gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation fixé en 2019. De fait, l'obligation de fixer ce taux n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique désormais que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. »

C'est donc sur les seuls taux de taxe foncière, bâtie et non bâtie, que la commune de Changé est amenée à statuer pour l'exercice 2023.

Selon analyse des comptes de l'exercice 2022 et après examen du projet d'équilibre budgétaire pour l'exercice 2023 et comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, eu égard aux taux d'imposition communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties appliqués sur le territoire de Laval Agglomération et à la révision du pacte fiscal et financier adopté en 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de réévaluer le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune de Changé et de délibérer sur les taux d'imposition pour l'année 2023 de la façon suivante :

- fixer le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40,17 %,
- maintenir le taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 32 %,
- Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires (taux figé sur 2019) à 11,95 %.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Vu** le projet de Budget Primitif 2023,

**Vu** l'avis de la commission Finances, réunie le 14 mars 2023,

**Article 1** : **ADOPTÉ** les taux de fiscalité directe locale de 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,17 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32 % ;

- conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il est pris acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 11,95 %.

**Article 2** : **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, cinq conseillers municipaux ayant voté contre (Etienne CAMPENS, Thierry DENIAU, Murielle BUCHOT, Sylvain DURAND et Ludovic PLESSIS représenté par Monsieur Etienne CAMPENS à qui il a donné procuration de vote) et une conseillère municipale s'étant abstenue (Amandine DELEBARRE).*

DE 2023 23 M 11

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 SUR L'EXERCICE 2023**

- **BUDGET GÉNÉRAL**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**
- **BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**
- **BUDGET LOTISSEMENTS**

### **- BUDGET GÉNÉRAL**

#### **RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT**

EXERCICE ANTERIEURS	<b>A</b>	50 209,80
EXERCICE ARRETE	<b>B</b>	676 087,12
SOIT RESULTAT		
A + B	<b>C</b>	<b>726 296,92</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

EXERCICE ANTERIEURS	A	589 625,05
EXERCICE ARRETE	B	<u>211 705,36</u>
	D	<b>801 330,41</b>
dépenses Restes à réaliser		364 134,81
recettes Restes à réaliser		265 741,24
résultat des restes à réaliser	E	- <b>98 393,57</b>
SOIT RESULTAT		
D + E	F	<b>702 936,84</b>

**AFFECTATION**

<b>AFFECTATION EN RESERVES CPTÉ 1068</b>	<b>300 000,00</b>
<b>AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE 001</b>	<b>801 330,41</b>
<b>AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE 002</b>	<b>426 296,92</b>

pour mémoire au BP 001 investissement ( recettes ) :	<b>801 330,41</b>
pour mémoire au BP 1068 investissement ( recettes)	300 000,00
pour mémoire au BP 002 fonctionnement ( recettes)	<b>426 296,92</b>

**- BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE****RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT**

EXERCICE ANTERIEURS	A	0 €
EXERCICE ARRETE	B	108 027,11 €
SOIT RESULTAT A AFFECTER		
A+ B	C	<b>108 027,11</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Déficit n-1		- 103 112,78
		- <u>4 202,49</u>
solde de la section d'investissement	D	- <b>107 315,27</b>
dépenses Restes à réaliser		Néant
recettes Restes à réaliser		Néant
résultat des restes à réaliser	E	<b>Néant</b>

**AFFECTATION**

BESOIN A COUVRIR	D+E	F	<b>107 315,27</b>
affectation complémentaire ( le cas échéant)			
total			<b>107 315,27</b>

<b>AFFECTATION EN RESERVES CPTÉ 1068</b>	<b>107 315,27</b>
<b>AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE 002</b>	<b>711,84</b>

pour mémoire au BP 001 investissement ( dépenses)	<b>107 315,27</b>
pour mémoire au BP 1068 investissement ( recettes)	107 315,27
pour mémoire au BP 002 fonctionnement ( recettes)	711,84

## - BUDGET COMMERCE DU CENTRE-VILLE

### RESULTAT D'EXECUTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE ANTERIEURS	<b>A</b>	0 €
EXERCICE ARRETE	<b>B</b>	82 879,69 €
SOIT RESULTAT A AFFECTER		
A+ B	<b>C</b>	<b>82 879,69</b>

### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit n-1		- 67 156,54
		- <u>12 002,29</u>
solde de la section d'investissement	<b>D</b>	- <b>79 158,83</b>
dépenses Restes à réaliser		Néant
recettes Restes à réaliser		Néant
résultat des restes à réaliser	<b>E</b>	<b>Néant</b>

### AFFECTATION

BESOIN A COUVRIR	D+E	<b>F</b>	<b>79 158,83</b>
affectation complémentaire ( le cas échéant)			
total			<b>79 158,83</b>

<b>AFFECTATION EN RESERVES CPTÉ 1068</b>	<b>79 158,83</b>
<b>AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE 002</b>	<b>3 720,86</b>

pour mémoire au BP 001 investissement ( dépenses)	<b>79 158,83</b>
pour mémoire au BP 1068 investissement ( recettes)	79 158,83
pour mémoire au BP 002 fonctionnement ( recettes)	3 720,86

## - BUDGET LOTISSEMENTS

### RESULTAT D EXECUTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE ANTERIEURS	<b>A</b>	367 908,47
EXERCICE ARRETE	<b>B</b>	- 0,45
SOIT RESULTAT A AFFECTER		
A+ B	<b>C</b>	<b>367 908,02</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Déficit n-1		-	874 868,39
			<u>589 756,72</u>
solde de la section d'investissement	D	-	<b>285 111,67</b>
dépenses Restes à réaliser			Néant
recettes Restes à réaliser			Néant
résultat des restes à réaliser	E		<b>Néant</b>

**AFFECTATION**

BESOIN A COUVRIR	D+E	F	<b>285 111,67</b>
affectation complémentaire ( le cas échéant)			
total			<b>285 111,67</b>

**AFFECTATION EN RESERVES CPTÉ 1068****AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE 002** **367 908,02**

pour mémoire au BP 001 investissement ( dépenses)	<b>285 111,67</b>
pour mémoire au BP 1068 investissement ( recettes)	
pour mémoire au BP 002 fonctionnement ( recettes)	<b>367 908,02</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour chaque budget tels que présentés ci-dessus.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le compte de gestion de chacun des budgets -principal et annexes- de l'exercice 2022,

**Vu** l'avis de la commission Finances, réunie le 14 mars 2023,

Article 1 : **APPROUVE** l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

DE 2023 23 M 12

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023****- BUDGET GÉNÉRAL****- BUDGET LOTISSEMENTS****- BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE****- BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 26 janvier 2023,

**BUDGET GÉNÉRAL :**

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 9 028 298,35 € en section de fonctionnement et de 4 381 586,20 € en section d'investissement.

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »**

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 1 083 033,02 € en section de fonctionnement et de 568 965,67 € en section d'investissement.

**BUDGET ANNEXE "MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE" :**

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 188 711,84 € en section de fonctionnement et de 267 007,11 € en section d'investissement.

**BUDGET ANNEXE « COMMERCES DU CENTRE-VILLE »**

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 118 660,86 € en section de fonctionnement et de 141 879,69 € en section d'investissement

Après avoir pris connaissance en détail des différents comptes constituant ces budgets, il est proposé de procéder à leur adoption.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Finances, réunie le 14 mars 2023,

**Article 1 :** **ADOPTÉ** le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2023 tels que présentés par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 :** **MANDATE M.** Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers municipaux ayant voté contre (Etienne CAMPENS et Ludovic PLESSIS représenté par Monsieur Etienne CAMPENS à qui il a donné procuration de vote).*

**DE 2023 23 M 13**

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES  
IRRECOUVRABLES  
BUDGET GÉNÉRAL**

Madame la Comptable publique de Laval a transmis un état des produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, au vu de l'impossibilité de recouvrer certaines créances au motif de poursuite sans effet, dans le budget de la commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

**Créances irrécouvrables**

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Il est donc proposé d'accepter les mises en non-valeur suivantes, qui seront imputées à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » :

Budget Général exercice 2020 : **2 786,05 € TTC**

*Bordereau de situation du comptable arrêté au 02/03/2023,*

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

**Considérant** la liste des produits irrécouvrables dressée par le Comptable public,

**Vu** l'avis de la commission Finances, réunie le 14 mars 2023,

Article 1 : **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour passer les écritures au budget général de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, une conseillère municipale n'ayant pas pris part au vote (Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE).*

**DE 2023 23 M 14**

## **TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES**

**- BUDGET GÉNÉRAL**

**- BUDGET COMMERCES CENTRE VILLE**

Madame la Comptable publique de Laval a transmis une liste de créances éteintes à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune ainsi qu'au budget annexe « Commerces centre-ville ».

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

### **Créances éteintes**

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé d'accepter les mises en non-valeur suivantes, qui seront imputées à l'article 6542 « Créances éteintes » sur les budgets respectifs, à savoir :

Budget Général exercices 2022 : **489,44 € TTC**

*Bordereau de situation du comptable arrêté au 07/03/2023*

Budget annexe Commerces centre-ville exercices 2021 - 2022 : **12 932,38 € TTC**

*Bordereau de situation du comptable arrêté au 07/03/2023*

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

**Vu** la sollicitation de Madame la Trésorière Principale concernant l'impossibilité à recouvrer certaines créances, en raison de clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire et créances éteintes suite à rétablissement personnel pour les personnes en commission de surendettement,  
**Considérant** la liste des produits irrécouvrables dressée par le Comptable public,  
**Vu** l'avis de la commission Finances, réunie le 14 mars 2023,

Article 1 : **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour passer les écritures sur l'article 6542 « Créances éteintes », telles que présentées ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**DE 2023 23 M 15**

## **MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LA REPRODUCTION DES CLEFS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2222-22,

Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à disposition des associations et usagers de la commune différents types de clés pour accéder aux installations communales,

Considérant que, lorsqu'elles sont perdues et non rendues, cela représente un coût pour la collectivité qui doit les remplacer,

Il est proposé :

- de faire signer un engagement écrit lors du prêt des clés, précisant qu'en cas de perte, l'emprunteur s'engage à verser la somme :
- 18€ pour les clés de type « sigma »
- 40€ pour les clés de type « winkhaus »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Finances, réunie le 14 mars 2023,

VU l'avis de la commission Vie associative Sportive, culturelle et animation locale réunie le 15 mars 2023,

- **DECIDE DE FACTURER** à l'emprunteur la somme de 18€ pour les clés de type « sigma » et de 40€ pour les clés de type « winkhaus »
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au chapitre 77 « Produits exceptionnels », article 7788 « Produits exceptionnels divers »,
- **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**DE 2023 23 M 16**

## **ANIMATIONS, FÊTES ET CÉRÉMONIES PERSONNEL INTERVENANT**

Dans le cadre des cérémonies commémoratives organisées au cours de l'année 2023, il convient d'arrêter le montant des différentes vacations des musiciens du Conservatoire de Laval Agglomération appelés à venir intervenir à cette occasion.

Ainsi, au vu du déroulement et du programme des différentes manifestations programmées à cette occasion, il est proposé d'arrêter ainsi le nombre et les montants des différentes vacations des professeurs :

### Commémorations de mai 2023

2 (deux) vacations à 92 € (quatre-vingt-douze euros)

### Commémorations de novembre 2023

2 (deux) vacations à 92 € (quatre-vingt-douze euros)

Comprenant les éventuelles répétitions le cas échéant.

Il est proposé d'approuver les dispositions définies ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Vie associative Sportive, culturelle et animation locale réunie le 15 mars 2023,

**Article 1 : APPROUVE** les dispositions ci-dessus relatives au nombre et montant des vacations nécessaires à l'animation des cérémonies commémoratives.

**Article 2 : ACCEPTE** le versement des différentes vacations correspondantes.

**Article 3 : MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer toutes pièces à cet effet.

*Delibération adoptée à l'unanimité.*

**DE 2023 23 M 17**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Considérant le départ de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 d'un agent des services techniques et la nécessité de procéder à son remplacement et de prévoir l'ouverture du poste concerné sur l'ensemble des grades afférents au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois tel que présenté en annexe selon les propositions suivantes :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et simultanément, la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

**DECIDE** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, et simultanément de créer un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter de cette même date.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se laisse la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance d'emploi.

**DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

**MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

DE 2023 23 M 18

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

### **• Tarifs (alinéa 2 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°003/23*

Tarifs Été 2023

Après avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 15 mars 2023

### **• Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°02b/23*

Entretien annuel du parc arboré communal - Attribution du Marché (modificatif erreur matérielle -Précision accord-cadre avec maximum 50 000€ HT/an)

- *Décision municipale n°005/23*

Travaux de voirie annuels – Années 2023 à 2026 - Attribution du marché

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant annuel (marché à bons de commande)</b>
<u>Lot unique</u>	<b>LATP (53500 ERNÉE)</b>	<b>Accord-cadre avec maximum : 210 000 € HT/an, soit 840 000 € HT/an maximum sur 4 ans</b>

Avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement / Urbanisme réunie le 16 mars 2023.

- *Décision municipale n°006/23*

Construction d'un club house au stade Dalibard - Avenant n° 1 au lot 1

Avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement / Urbanisme réunie le 16 mars 2023.

**• Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières – (alinéa 8 – Délibération du 11/06/2020) :**

N° 1028	10 ans	442 € (cavurne)
N° 1029	30 ans	639 € (caveau 2 places)

**• de Prémption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :**

DATE	Réf. Cadastre	Décision
20/01/2023	YD 64	271 000.00 € RENONCIATION
23/01/2023	AR 146	235 000.00 € RENONCIATION
31/01/2023	AN 33	77 630.00 € RENONCIATION
16/02/2023	YO 130	1.00 € RENONCIATION
16/02/2023	ZY 462, ZY 464, ZY 465, ZY 466, ZY 467, ZY 468	1.00 € RENONCIATION
21/02/2023	AB 426	90 000.00 € RENONCIATION
21/03/2023	AB 426	190 000.00 € RENONCIATION
07/03/2023	AL 285	110 000.00 € RENONCIATION
07/03/2023	AI 11	260 000.00 € RENONCIATION
08/03/2023	AS 45	252 000.00 € RENONCIATION
13/03/2023	AD 309	145 000.00 € RENONCIATION
13/03/2023	AD 307	105 000.00 € RENONCIATION

**• Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal (alinéa 2 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n° 001/23*

Règlement de fonctionnement Lulubelle -Version 9- Modifications

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 15 mars 2023.

**Dont acte.**

**DE 2023 23 M 19**

**US CHANGÉ STAND UP PADDLE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Considérant l'organisation de la course MAY'SUP RACE 53 - Championnat des Pays de la Loire longue distance 12km et d'une course Loisirs 4km sur le territoire de la ville de Changé, le dimanche 19 mars 2023, par l'association de l'US CHANGE Stand Up Paddle,

VU l'avis de la commission Vie associative Sportive, culturelle et animation locale réunie le 15 mars 2023,

Il est proposé en conséquence :

- **d'accorder** à l'US CHANGE Stand Up Paddle, une subvention exceptionnelle de 1000 € en vue de l'organisation du critérium, celle-ci sera versée selon les modalités suivantes :

- 50%, soit un acompte de 500€, à l'exécution de la présente délibération.
- le solde, sous réserve du résultat financier et des justificatifs de la manifestation.

- **de prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2023,

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**DE 2023 23 M 20**

**US CHANGÉ VÉLO – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Considérant l'organisation d'un critérium au sein de l'agglomération de Changé, le samedi 1er juillet prochain, par l'association de l'US CHANGÉ Vélo.

VU l'avis de la commission Vie associative Sportive, culturelle et animation locale réunie le 15 mars 2023,

Il est proposé en conséquence :

- **d'accorder** à l'US CHANGÉ Vélo une subvention exceptionnelle de 1000 € en vue de l'organisation du critérium, celle-ci sera versée selon les modalités suivantes :

- 50%, soit un acompte de 500€, avant la tenue de la manifestation.

- le solde après la manifestation, sous réserve du résultat financier, et des justificatifs.

- **de prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2023,

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**DE 2023 23 M 21**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)  
ECLAIRAGE LED DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET DU TERRAIN DALIBARD**

M. le Maire présente le projet de rénovation de l'éclairage des équipements sportifs et notamment du terrain de football synthétique ainsi que du terrain de football Dalibard.

En effet, l'étude réalisée sur l'ensemble des complexes sportifs dresse un état des lieux des équipements existants vieillissants, très énergivores, nécessitant une maintenance régulière. Aussi, dans le cadre de sa démarche de transition énergétique, la commune souhaite engager une réfection de ces installations visant à :

- apporter une meilleure qualité d'éclairage,
- proposer des produits qualifiés et certifiés pour l'environnement,
- réduire la consommation électrique de près de 70 % en moyenne.

La rénovation de l'éclairage des équipements précités pouvant bénéficier du soutien de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), il est donc proposé de déposer des dossiers de demande de subventions pour :

- la rénovation de l'éclairage du terrain synthétique dont le coût est estimé à 48 300 € HT
- la rénovation de l'éclairage du terrain Dalibard dont le coût est estimé à 73 110 € HT

selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection de l'éclairage terrain de football synthétique	48 300,00	DETR	65 741,24
Réfection de l'éclairage terrain de football Dalibard	71 370,00	FAFA : terrain synthétique	10 000,00
		FAFA : terrain Dalibard	10 000,00
		Autofinancement	33 928,76
<b>TOTAL HT</b>	<b>119 670,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>119 670,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le règlement du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),

**Vu** le règlement de l'éclairage des terrains,

- **Approuve** le projet de rénovation de l'éclairage des terrains de football ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- **Sollicite** l'aide du Fonds d'Aide au Football Amateur pour un montant de :
  - 10 000 € pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football synthétique,
  - 10 000 € pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football Dalibard.
- **Mandate** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN DITS**

